



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 janvier 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par :
gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

Tel : 03 87 34 83 50

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Groupe 1000 Développement
A l'attention de Monsieur Di Bartolo
11 rue Saussaie en Mi-Terre
57 130 Jouy-aux-Arches

OBJET : Dossier de déclaration concernant le projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux dans la zone Actisud - N°0057-2021-00451
Recevabilité

RÉF. : Y:\1. Dossiers PE\3220. Zone Inondable\Jouy-aux-arches\2021-09_DLE_Actisud
P.J. : 1

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif à la construction d'un bâtiment à usage de bureaux à Jouy-aux-Arches pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 1^{er} septembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé et complété.**

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3220.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Jouy-aux-Arches pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER

Copie :
Mairie de Jouy-aux-Arches